



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0A1 / Noyau 0A1  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Electrical & Electronics Products Division  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
7B3, Place du Portage, Phase III  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Solution IRF/plaque d'immatriculati	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 47060-147075/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 003
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 1000317075	<b>Date</b> 2014-03-14
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$HN-460-64505	
<b>File No. - N° de dossier</b> hn460.47060-147075	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2014-03-24</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Saving Time EDT	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b>	
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Guertin, Benoit	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> hn460
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-4479 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

Cette modification (3) cherche à répondre aux questions suivantes:

1) Questions et réponses

1. Question : Quelle est la différence entre les numéros d'article 22 et 27 dans l'annexe B « achat optionnel »? Le numéro d'article 27 n'indique pas « intégrée dans une voie de LPI et d'IRF », ce qui laisse entendre de passer de la configuration 2 à la configuration 3. Ces deux articles semblent avoir la même portée, c'est-à-dire la conversion de la configuration 2 à la configuration 3.

Réponse : Les articles 22 et 27 sont synonymes alors les prix devraient être fixés en conséquence.

2. Question : Combien de zones de lecture aux fins d'IRF doivent être incluses dans les solutions pour le laboratoire comportant une voie d'IRF seulement ou une voie de LPI et d'IRF, plus précisément pour les numéros d'article 3,4, 34 et 36 dans l'annexe B?

Réponse : Une (1) seule zone de lecture aux fins d'IRF est requise pour les installations du laboratoire. La zone de lecture aux fins d'IRF doit être en mesure de capter de l'information à partir du panneau d'arrêt pour tous les numéros d'article indiqués dans la question.

3. Question : Le prix doit être fixé pour quel (s) numéro (s) de configuration de la zone d'IRF pour l'article 38 « Solution d'IRF seulement pour installation par l'ASFC » dans l'annexe B?

Réponse : Un prix doit être fixé pour la zone de lecture aux fins d'IRF à partir du panneau d'arrêt.

L'équipement fourni doit permettre à l'ASFC d'ajouter (installer) une zone de lecture à une voie existante de LPI seulement qui a déjà été installée par le fournisseur. Cela fera en sorte que l'ASFC pourra passer de la configuration 1 à la configuration 4.

4. Question : L'annexe E précise que le Bureau de service doit être ouvert du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h HNE. Si un appel est reçu hors de ces heures, un agent de service doit retourner l'appel au cours de la journée ouvrable suivante entre 7 h et 17 h HNE. Exigez-vous que le Bureau de service soit ouvert durant les jours fériés se retrouvant dans la semaine de travail (soit du lundi au vendredi) ou ils seront reconnus comme des journées de fin de semaine?

Réponse : Le Bureau de service ne doit pas être ouvert lors des jours fériés à l'échelle nationale se retrouvant dans la semaine de travail (soit du lundi au vendredi).